

ARRETE MUNICIPAL n°18-2026

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale 423 en agglomération - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 05/02/2026, formulée par l'entreprise AMFT SAS représentée par M. Kamel ABBES - 33 Bd Maréchal Juin 06800 CAGNES SUR MER pour le bénéficiaire de l'entreprise AXIONE - 595 chemin de la Roche du Guide - CS 80051 - 26780 MALATAVERNE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise AMFT SAS réaliser des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, relevés des chambres avec aiguillage sur la route départementale 423 - en agglomération - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026 AU
VENDREDI 6 MARS 2026 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise AMFT SAS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise AMFT SAS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- AMFT SAS

Fait à Vinezac, le 6/02/2026.

